

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

1. FINEX 4 YOU SRL s'engage à respecter le secret professionnel dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées.
2. FINEX 4 YOU SRL s'efforce de satisfaire au mieux les besoins de ses clients dans le cadre des travaux qui lui sont confiés. Elle ne peut, cependant, être responsable du chef d'inexactitudes résultant de renseignements erronés qui lui sont transmis par le client ou par un tiers.

Les pièces officielles établies par FINEX 4 YOU SRL reposent sur les chiffres et informations fournis par le client. La mission d'FINEX 4 YOU SRL ne comprend aucun contrôle des données qui lui sont fournies et elle ne peut être tenue responsable des erreurs et manquements commis à cet égard.

Dès lors, elle ne fait l'objet d'aucune attestation ni certification de sa part en cette matière. Tous documents transmis par FINEX 4 YOU SRL sont effectués sur base des documents transmis par le client et sont de la seule et unique responsabilité du client.

Dans l'exécution de ses travaux et services, FINEX 4 YOU SRL n'est tenue que d'une obligation de moyen et non de résultat et ce pour autant que les documents soient remis par le client en heure et en temps.

3. Les honoraires sont calculés soit
 - * sur base d'un forfait convenu entre les parties et ratifié par la convention de prestations de service ou par l'accord de prestations de service signé avant l'exécution de la mission. Ce tarif forfaitaire est revu en fin d'année sur base de l'ensemble des prestations incluses dans le forfait et revu compte tenu du temps.
 - * au tarif horaire selon le type de mission demandée. Ce tarif horaire est connu du client avant l'engagement de la mission cfr tarification remise

FINEX 4 YOU SRL peut exiger le paiement d'une provision préalablement et au cours d'un travail spécifique.

4. L'état d'honoraires détaille les prestations effectuées, le montant de celles-ci, le montant des frais engagés et le calcul du solde.
5. Les états d'honoraires, factures et notes de débours sont payables sur l'un des comptes bancaires mentionnés au recto de la facture.

Ils sont payables dans les huit jours de leurs dates et sans escompte.

Toute somme échue et non payée portera intérêt au taux de 8.5 %/an, à partir de la date de son échéance de plein droit et sans mise en demeure.

En outre, si la carence se prolonge au-delà de trente jours, la dette sera majorée de plein droit et sans mise en demeure de 15 % de son montant avec un minimum de Euros 75,-.

6. En cas de non-paiement de toutes sommes échues, à quelque titre que ce soit, FINEX 4 YOU SRL se réserve le droit de suspendre ses prestations dans les quinze jours après l'envoi d'un courrier de rappel de paiement, et ceci jusqu'au paiement intégral de la dette. En cas de non paiements répétés, la convention pourra être interrompue sur le champ par simple courrier ou mail.
7. Toute contestation de sommes réclamées doit parvenir par écrit à FINEX 4 YOU SRL – au siège social à Ittre - dans les quinze jours de la date d'émission de l'état d'honoraires ou de la facture. Passé ce délai, la créance est considérée comme définitive et son montant incontestablement dû.
8. En cas de litige, seules les juridictions nivelloises seront compétentes.